



SKI CLUB STE MARIE-AUX-MINES

MERCREDIS DES NEIGES SAISON 2023 / 2024

L'équipe des Mercredis des Neiges est prête à accueillir vos enfants et vous propose l'organisation suivante :
Les mercredis des neiges fonctionneront pour tous, les après-midis selon l'enneigement. Les enfants seront accueillis dès l'âge de 5 ans (au 31 décembre 2023). Notre club, affilié à la FFS, continue de s'engager dans sa démarche d'apprentissage et d'évaluation progressive en continu. Un livret "le Pass Neige" suit votre enfant dans son évolution, les différentes étapes d'acquisition étant marquées et illustrées par des "Casques" de différentes couleurs.

Pour nous permettre d'organiser au mieux les sorties, il est impératif d'inscrire votre enfant en nous retournant le dossier complété et accompagné du règlement. Les tarifs sont indiqués dans le tableau page 2.

Le départ a lieu uniquement l'après-midi au départ de Lièpvre avec arrêts à Sainte Croix-aux-Mines et Sainte Marie-aux-Mines. Les organisateurs se réservent le droit de modifier les lieux de départ en fonction du nombre de participants par commune. Une sortie à la journée pourra être proposée en fin de saison.

LE PASS'SPORT : Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou une partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2023-2024. Cette disposition est à l'attention des personnes nées entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (6 à 17 ans révolus)
Le Pass'Sport est une déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi.

A PREVOIR : pour chaque sortie, prévoir un goûter et une boisson ou de l'argent de poche pour acheter sur place.

MATERIEL : chaque participant doit être muni d'un équipement complet en bon état, adapté à son niveau, à sa taille et marqué à son nom (gants-casque-masque-sac à dos-cagoule-skis-bâtons).

OBLIGATOIRE : chaque enfant doit être muni d'un casque, ainsi que d'une dorsale pour les surfeurs, mise à disposition si besoin par le ski-club (caution de 35 €).

MODALITES AVANT CHAQUE SORTIE : vous recevrez un mail tous les lundis précédant la sortie pour vous confirmer la sortie du mercredi. Néanmoins, veuillez consulter notre page Facebook, tous les mardis soirs après 18h, pour avoir une confirmation de sortie prévue le lendemain (sortie uniquement si l'enneigement est favorable).

CALENDRIER ET TARIFS

HORAIRES BUS MERCREDIS APRES-MIDI	
Départ	
Lièpvre	12h20 (rue de la gare)
Sainte Croix-aux-Mines	12h30 (carrefour de la Croix)
Sainte Marie-aux-Mines	12h40 (Place Prensureau- Place Keufer)
	12h50 (Théâtre)
Collège	13h00 (arrêt de bus au stade)
Retour	
Sainte Marie-aux-Mines	17h40
Sainte Croix-aux-Mines	18h00
Lièpvre	18h15

La première sortie aura lieu, dès que l'enneigement sera favorable, sept sorties auront lieu les mercredis après-midis. Une sortie à la journée pourra être proposée en fin de saison.

L'abonnement comprend :

Pour le ski alpin et snowboard (bus, encadrement, frais pédagogiques, forfaits)

Le prix de l'abonnement doit être versé à l'inscription.

La ou les sorties non effectuées par l'enfant seront remboursées sur présentation d'un certificat médical. Cependant, dans le cas de l'annulation de sorties du fait de l'organisation (exemple : enneigement insuffisant), les sorties seront reconduites ou remboursées en fin de saison.

Les tarifs d'inscription restent inchangés. Malgré l'augmentation du prix des forfaits, de la carte neige et du transport en bus, les actions menées par le club lors de la bourse aux minéraux et d'un soutien financier des collectivités, nous permettent de les maintenir à l'identique de la saison passée."

Fiche d'inscription mercredis des neiges saison 2023/2024

NOM (de l'enfant)	PRENOM (de l'enfant)	DATE DE NAISSANCE
Activités : <input type="checkbox"/> Ski Alpin <input type="checkbox"/> Surf (+de 10 ans) Niveau : <input type="checkbox"/> Débutant <input type="checkbox"/> Casque blanc <input type="checkbox"/> Casque jaune <input type="checkbox"/> Casque orange <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Casque vert <input type="checkbox"/> Casque bleu <input type="checkbox"/> Etoiles obtenues : Numéro carte neige (compléter par le ski club) :		
NOM (responsable légal)	PRENOM (responsable légal)	
Adresse		
Tél domicile	Tél travail	Tél portable
Mail		
N° tél. joignable en cas de besoin		

TARIFS 2023/2024	SKI/SNOWBOARD
1. Frais d'organisation :	<input type="checkbox"/> 82 € (avec encadrement) OU <input type="checkbox"/> 50 € (ski loisirs +14 ans)
2. Forfaits remontées mécaniques (15 € par sortie, 7 sorties sont prévues)	<input type="checkbox"/> 105 €
3. Carte de membre	<input type="checkbox"/> 5 €
4. Assurance : carte neige (choisir la formule souhaitée)	<input type="checkbox"/> 64 € (primo) TOTAL (1-2-3-4) = 256 € OU <input type="checkbox"/> 74 € (medium) TOTAL (1-2-3-4) = 266 €
Paiement en 2 chèques: - 1er chèque : 3 + 4 - 2ème chèque: 1 + 2	<input type="checkbox"/> 69 € (primo) OU 79 € (medium) encaissé à la 1ère sortie. <input type="checkbox"/> 187 € (encadrement) OU 155 € (loisirs) encaissé si toutes les sorties sont effectuées.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)autorise mon enfant à participer aux mercredis des neiges et certifie avoir pris connaissance des conditions générales. Je déclare sur l'honneur que mon enfant a été reconnu médicalement apte par le médecin pour participer à l'activité choisie et autorise le responsable de cette activité à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident (hospitalisation...)

Je m'engage à compléter et signer le questionnaire ci-joint, transmis par la FFS, de non contre-indication à la pratique du ski/snowboard, de mon enfant.

Droit à l'image

J'autorise – Je n'autorise pas (barrer la mention inutile), sans réserve, le Ski-Club de Sainte Marie-aux-Mines à :

- Prendre des images fixes (photos) et en mouvement (vidéos) dans le cadre des activités quotidiennes, des animations et des sorties organisées par le ski club,
- Et à les diffuser pour les usages suivants : exposition de photographies, projection publique lors d'événements organisés par le club, publication sur le site Internet du club, diffusion presse locale et télévisions locales et tout autre usage non commercial visant à la promotion du club. Cette utilisation est consentie sans limite de durée. Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.
- La publication ou la diffusion des photographies ne devront pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation.
- Par la présente, je reconnais ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de mon image.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Date

Signature

SKI LOISIRS NON ENCADRE POUR LES + 14 ans

Charte du skieur 2023/2024 (à compléter pour les 14 ans et plus)

Le Ski Club de Sainte Marie-aux-Mines te propose de participer aux sorties des mercredis des neiges pour la saison 2023/2024 dans le cadre d'une pratique de loisir ski (ou snowboard) non encadrée sur les pistes.

Rien de plus simple pour t'adonner à ta pratique en toute autonomie en profitant d'un tarif préférentiel pour le transport en bus (de ta commune vers la station de ski) et pour le forfait des remontées mécaniques.

Il te suffit :

1) De t'acquitter des droits d'inscriptions de 224 € ou 234 € (selon l'option carte neige) pour 7 sorties ; Ils incluent la cotisation au ski club de Sainte Marie-aux-Mines, la carte neige de la Fédération Française de Ski, le transport, le forfait des remontées mécaniques.

2) De t'engager à respecter le règlement interne au club :

- Respect des horaires (départ et retour bus, rendez-vous sur les pistes, repas...).
- Respect des consignes données par les responsables du groupe lors des différentes sorties
- Respect des adultes encadrants, des autres skieurs du groupe et de toutes les personnes croisées sur les pistes et sur les lieux de vie commune.
- Rester sur les pistes balisées de la station (pas de hors-piste)
- Le casque (et la dorsale pour les snowboardeurs) doit être obligatoirement porté
- Le tabac, l'alcool ou tout produit illicite (cannabis...) sont strictement interdits
- Au fil des saisons tu grandis et **ton comportement doit être un exemple pour les plus jeunes** qui voient en toi un modèle qu'ils rêvent d'imiter sur les skis ou snowboard (et aussi en dehors).

3) De t'engager à respecter les 10 commandements du skieur (de la fédération française de ski)

- **Respect d'autrui** : tout skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.
- **Maîtrise de la vitesse et du comportement** : tout skieur doit descendre à vue. Il doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain, de la neige, du temps et à la densité de la circulation sur les pistes.

- **Maîtrise de la direction** : le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur et/ou snowboarder aval.
- **Dépassement** : le dépassement peut s'effectuer, par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur et/ou snowboarder dépassé.
- **Pénétrer et s'engager sur la piste ainsi que virer vers l'amont** : tout skieur qui pénètre sur une piste de descente, s'engage après un stationnement ou exécute un virage vers l'amont doit s'assurer par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui.
- **Stationnement** : tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes, dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.
- **Montée et descente à pied** : le skieur qui monte ne doit utiliser que le bord de la piste. Il en est de même du skieur qui descend à pied.
- **Respect du balisage et de la signalisation** : tout skieur doit respecter le balisage et la signalisation.
- **Assistance** : en cas d'accident tout skieur doit prêter secours.
- **Identification** : tout skieur témoin ou partie responsable ou non d'un accident est tenu de faire connaître son identité.

En cas de manquement à ces règles le renvoi sera immédiat, tes parents seront prévenus et devront venir te chercher. Aucun remboursement ne sera effectué.

Je soussigné(e)..... skieur(euse)/snowboarder(euse) licencié(e) mineur(e), certifie avoir pris connaissance du présent contrat d'engagement moral pour la saison 2023/2024 et m'engage à respecter le règlement et les consignes de sécurité.

Signature du licencié mineur :

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance du présent contrat d'engagement moral pour la saison 2023/2024 et accepte que mon enfant skie sans encadrement, sous sa propre responsabilité, que la licence est souscrite uniquement à titre d'assurance et que le club n'assure que le transport en bus.

Fait à Date

Signature du responsable légal :